



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Commissions POL](#)
- [Départementales 2021](#)
- [Municipales 2020](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Vidéos de campagne](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

Tarifs des transports scolaires

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 25 janvier 2022

Tarifs des transports scolaires : Énergie citoyenne enfin entendue !

Alors que la majorité municipale tente de faire croire que nous parlons plus que nous n'agissons, il est important de rappeler certaines vérités. Nous ne sommes que 6 au conseil municipal (sur 33 élus), et notre présence a permis **quelques avancées** sur des sujets que nous

abordions dans notre programme.

Le dernier exemple en date, qui est pour nous extrêmement important car nous avons défendu sans relâche depuis le début du mandat notre approche pour plus de justice sociale, concerne les **tarifs des transports scolaires**.

Pour rappel, la Région Nouvelle-Aquitaine organise les transports scolaires et définit ses propres tarifs. Cette collectivité a mis en place des **tarifs progressifs** en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par famille. La Mairie participe au financement des transports pour diminuer le reste à charge aux familles. C'est là une bonne chose mais, comme nous l'avions indiqué lors de l'un des tout premiers conseils municipaux de la mandature, le 25 juin 2020, l'aide apportée par la municipalité était injuste : **l'effort relatif fait par la Mairie était plus important pour les hauts revenus que pour les bas revenus**. Le dispositif de la Mairie venait donc amoindrir la progressivité instaurée par la Région. Autrement dit, l'aide municipale était antisociale. Pour notre part, nous proposions alors de rétablir la **gratuité pour tous** (à laquelle l'exécutif municipal avait mis fin lors du mandat précédent) ou, à défaut et pour le moins, de déterminer une **tarification plus juste**.

Lors du vote des tarifs pour l'année 2021 au conseil municipal du 10 décembre 2020, nous avions soulevé à nouveau cette **injustice sociale** et avions même proposé **plusieurs grilles tarifaires permettant plus d'équité** pour un coût global du dispositif équivalent pour la commune. Il nous avait alors été répondu que cela devait être discuté en commission...

Finalement, c'est en septembre 2021 que la commission des affaires scolaires a abordé le sujet et a proposé une grille tarifaire satisfaisante puisqu'elle panachait nos propositions, avec la **gratuité des transports pour la première tranche de quotient familial** et une aide **quasi proportionnelle** pour toutes les tranches supérieures.

Tarifs 2021

| Tranches | Quotient familial | Tarif régional | | | Montant de la participation de la mairie | | | | Montant résiduel à charge des familles | | |
|--------------------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------------|--|------------------|------------------|---------------------|--|------------------|---------------------|
| | | 1er et 2e enfant | 3e enfant (-30%) | 4e enfant et (-50%) | Participation | 1er et 2e enfant | 3e enfant (-30%) | 4e enfant et (-50%) | 1er et 2e enfant | 3e enfant (-30%) | 4e enfant et (-50%) |
| 1 | < 450 € | 30,00 € | 21,00 € | 15,00 € | 16,67 % | 5,00 € | 3,50 € | 2,50 € | 25,00 € | 17,50 € | 12,50 € |
| 2 | 451 à 650 € | 51,00 € | 35,70 € | 25,50 € | 41,18 % | 21,00 € | 14,70 € | 10,50 € | 30,00 € | 21,00 € | 15,00 € |
| 3 | 651 à 870 € | 81,00 € | 56,70 € | 40,50 € | 56,79 % | 46,00 € | 32,20 € | 23,00 € | 35,00 € | 24,50 € | 17,50 € |
| 4 | 871 à 1250 € | 114,00 € | 79,80 € | 57,00 € | 69,30 % | 79,00 € | 55,30 € | 39,50 € | | | |
| 5 | > 1250 € | 150,00 € | 105,00 € | 75,00 € | 76,67 % | 115,00 € | 80,50 € | 57,50 € | | | |
| Non ayant-droit (moins de 3km) | | 195,00 € | 136,50 € | 97,50 € | 82,05 % | 160,00 € | 112,00 € | 80,00 € | | | |

Tarifs 2022

| Tranches | Quotient familial | Tarif régional | | | Montant de la participation de la mairie | | | | Montant résiduel à charge des familles | | |
|--------------------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------------|--|------------------|------------------|---------------------|--|------------------|---------------------|
| | | 1er et 2e enfant | 3e enfant (-30%) | 4e enfant et (-50%) | Participation | 1er et 2e enfant | 3e enfant (-30%) | 4e enfant et (-50%) | 1er et 2e enfant | 3e enfant (-30%) | 4e enfant et (-50%) |
| SEGPA | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 % | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 1 | < 450 € | 30,00 € | 21,00 € | 15,00 € | 100,00 % | 30,00 € | 21,00 € | 15,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 2 | 451 à 650 € | 51,00 € | 35,70 € | 25,50 € | 70,59 % | 36,00 € | 25,20 € | 18,00 € | 15,00 € | 10,50 € | 7,50 € |
| 3 | 651 à 870 € | 81,00 € | 56,70 € | 40,50 € | 75,31 % | 61,00 € | 42,70 € | 30,50 € | 20,00 € | 14,00 € | 10,00 € |
| 4 | 871 à 1250 € | 114,00 € | 79,80 € | 57,00 € | 73,68 % | 84,00 € | 58,80 € | 42,00 € | 30,00 € | 21,00 € | 15,00 € |
| 5 | > 1250 € | 150,00 € | 105,00 € | 75,00 € | 73,33 % | 110,00 € | 77,00 € | 55,00 € | 40,00 € | 28,00 € | 20,00 € |
| Non ayant-droit (moins de 3km) | | 195,00 € | 136,50 € | 97,50 € | 76,92 % | 150,00 € | 105,00 € | 75,00 € | 45,00 € | 31,50 € | 22,50 € |

évolution des tarifs (cliquez pour agrandir)

Mais sans la vigilance de notre groupe, ces tarifs révisés ne seraient toujours pas en vigueur puisqu'ils avaient été oubliés dans le guide des tarifs pour l'année 2022 qu'il nous a été proposé d'adopter le 15 décembre dernier ! Un « couac » inexpliqué par la majorité qui a finalement corrigé cette erreur en séance.

Nous sommes fiers de ce travail que notre groupe a pu mener avec les élus de la majorité pour **plus de justice sociale**. Utiles, c'est ainsi que nous considérons notre rôle.

Vous trouverez plus de détails sur ces tarifs, nos interventions et les délibérations dans [notre compte-rendu du dernier conseil municipal](#).



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Commissions POL](#)
- [Départementales 2021](#)
- [Municipales 2020](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Vidéos de campagne](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

Pollution lumineuse : quelques éclaircissements

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 25 janvier 2022

L'[arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses](#) encadre les éclairages :

- des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition ;
- des locaux à usage professionnel et des bâtiments non résidentiels ;
- des parkings et espaces extérieurs liés à une activité économique ;
- du patrimoine, des parcs et jardins ;
- des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;

- etc.

En résumé, la réglementation, d'une part **interdit ces éclairages en-dehors des heures d'activité ou durant la nuit**, et d'autre part **fixe des normes concernant l'intensité lumineuse et l'efficacité énergétique**.

SOYONS PRÉCIS ☐

La liste exhaustive des installations concernées et tous les détails de la réglementation sont disponibles ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037864346/>

Plusieurs objectifs sont poursuivis à travers ces mesures, notamment :

- la **lutte contre le gaspillage énergétique** ;
- la **réduction des perturbations** sur la biodiversité et la santé humaine ;
- l'**observation du ciel étoilé**.

En vertu de l'article L583-3 du Code de l'environnement, le contrôle du respect des dispositions de cet arrêté relève de la **compétence du Maire**, hormis pour les installations communales.

Vous avez sûrement constaté, tout comme nous, que la situation locale est perfectible... C'est pourquoi nous souhaitons que des efforts soient faits pour que **Saint-Junien soit exemplaire** en la matière.

La commune s'est déjà engagée avec **l'extinction de l'éclairage public en nuit profonde**, démarche que nous soutenons mais qui mérite malgré tout des ajustements pour garantir une **plus grande sécurité**.

En effet, comme indiqué lors de la campagne des dernières élections municipales, le collectif Énergie citoyenne propose la mise en place de **dispositifs de détection** permettant de déclencher automatiquement et à toute heure l'allumage des candélabres dans les passages les plus dangereux (passages piétons, etc.) et les plus fréquentés (Ciné-Bourse, Mégisserie, etc.).

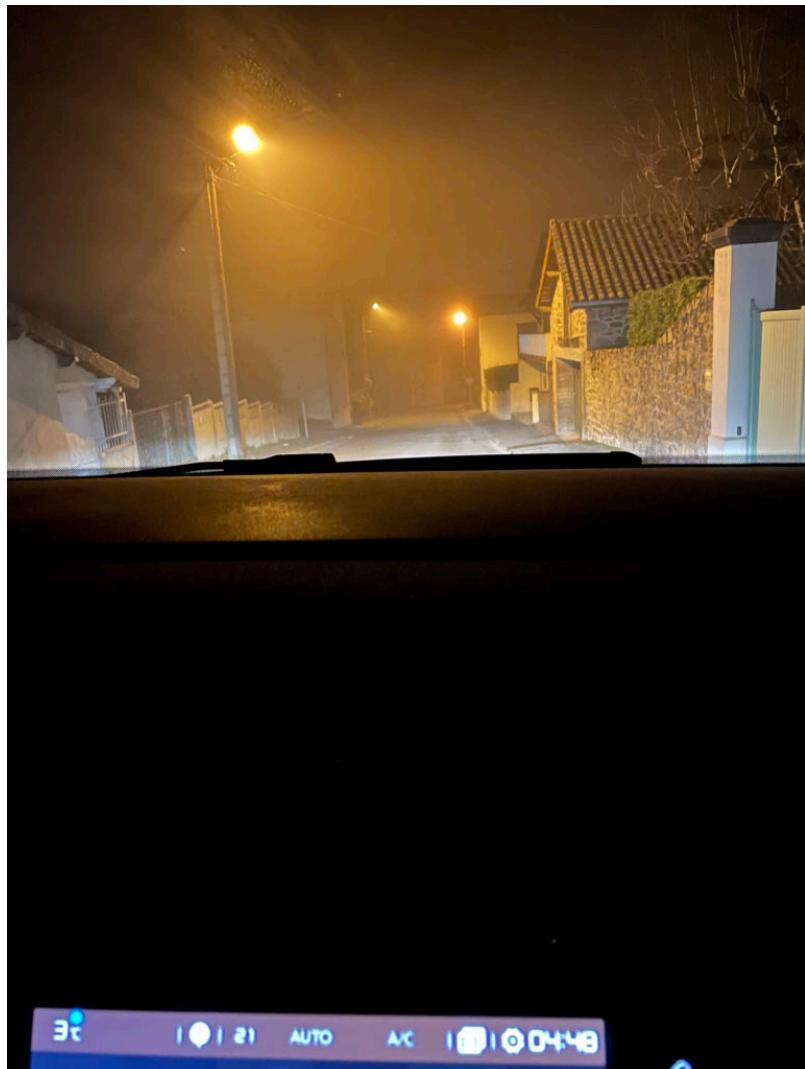
N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour nous donner votre avis sur ce dossier ou sur tout autre sujet.

Voici quelques exemples de problèmes relevés lors de mon départ pour le travail à 5h du matin (les prises de vue sont faites pour avoir l'horodatage du véhicule) :

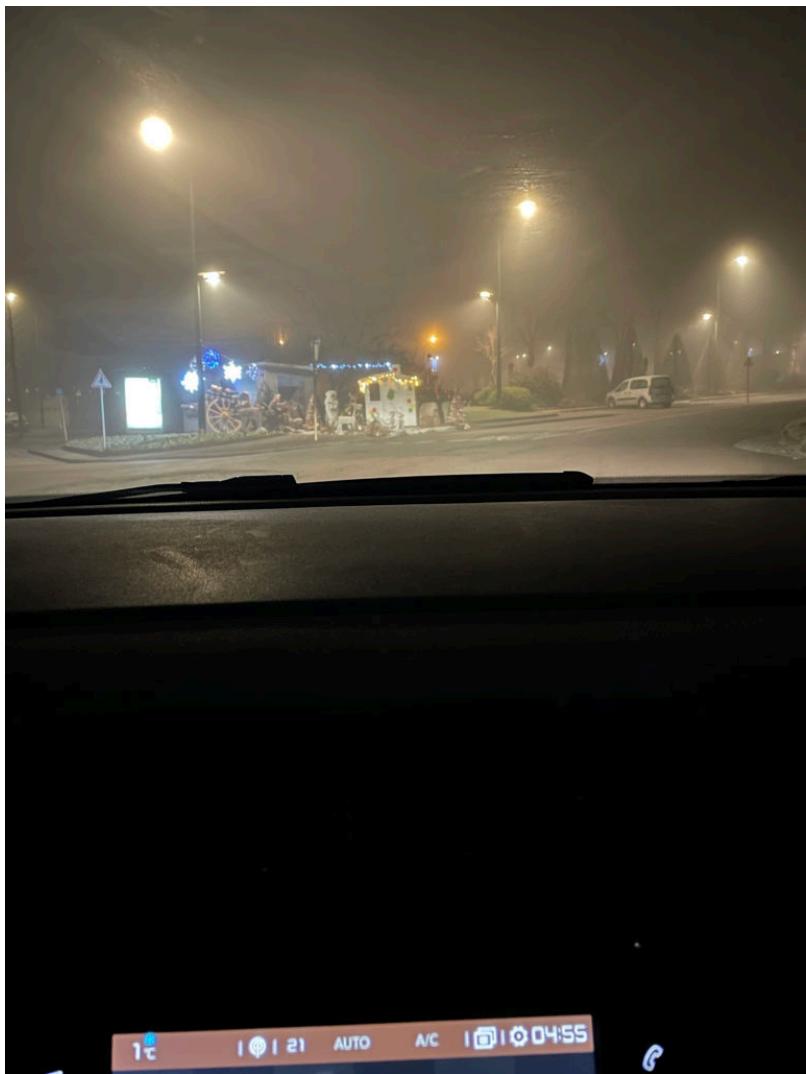
(attention, ces photos ne sont pas là pour juger qui que ce soit, il y a parfois des raisons techniques expliquant les situations, c'est juste

pour illustrer qu'il y a une marge d'amélioration à tous les niveaux)

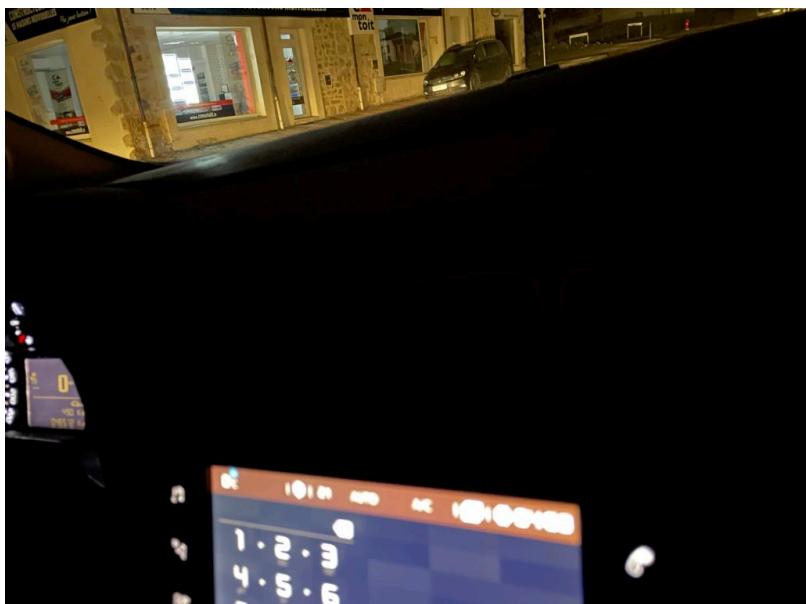
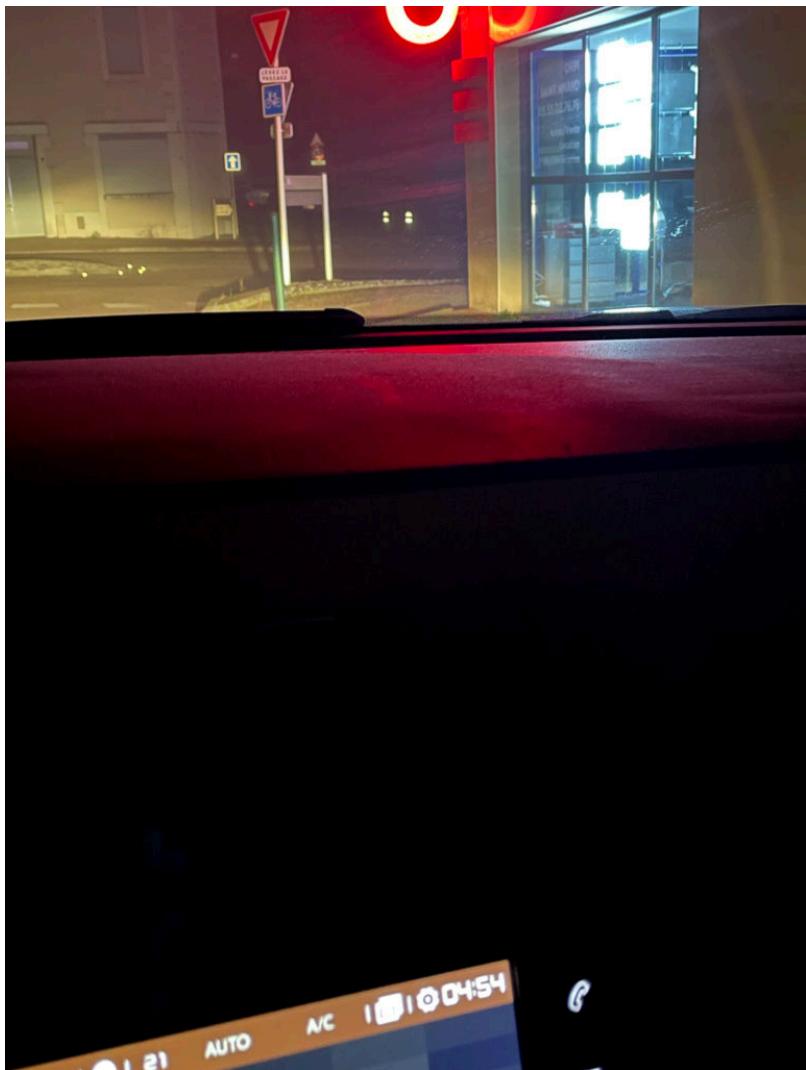
- des routes et des parkings municipaux (article 1.a)







- Des vitrines de commerces (article 2.III)



- Des parkings (article 2.IV)





- Vous aurez noté également que les éclairages de Noël restent allumés toute la nuit. Ceci est bien permis par l'arrêté sus-cité.

Pour aller plus loin sur le thème :

- Article « Pollution lumineuse » accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique :
<https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse>
- Article « Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses » accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique :
<https://www.ecologie.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevencion-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses>



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Commissions POL](#)
- [Départementales 2021](#)
- [Municipales 2020](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Vidéos de campagne](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

Réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 25 janvier 2022



La salle des congrès du Châtelard, toute en couleurs...

Le 15 décembre 2021 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal, de nouveau à la salle des congrès du Châtelard, de nouveau pour des raisons sanitaires...

Mireille Chabaud était absente, représentée par Julia Sebbah.

Bernadette Desroches était absente, représentée par Didier Roy.

Aurabelle Pesqué était absente, excusée mais non représentée.

Christelle Simonneau est arrivée à 18h38.

Stéphanie Tricard était absente, représentée par Pierre Allard.

*** Modification du 31/01/2022 ***

L'enregistrement Audio est [disponible sur le site de la Mairie](#). Les repères temporels sont dans les titres des délibérations.

*** Fin de la modification ***

Début de la séance à 18h30.

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre est en ligne sur le site de la Mairie ([Compte-Rendu du conseil municipal du 10 novembre](#)). L'enregistrement, avec repères temporels, y est également disponible sur la page des [comptes-rendus](#). N'oubliez pas de lire [notre propre compte-rendu](#) pour avoir plus de détails.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°1 – Budget Lotissement – Le Bois au Boeuf (2mn 14s)

Il est nécessaire de faire des ajustements budgétaires sur le budget Lotissement le Bois au Boeuf afin de prévoir les crédits pour régulariser les sommes dues au titre de la levée de la prescription quadriennale.

Les détails de la délibération : [CM-20211215-1](#)

Et de la décision modificative : [DM 1 lotissement](#)

Voté à l'unanimité.

Adhésion à une association – « Ostensions PCI – Ostensions septennales Limousines – Patrimoine Culturel et Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO » (3mn 32s)

Comme tous les ans, l'association « Ostension PCI – Ostensions septennales Limousines – Patrimoine Culturel et Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO » nous invite à faire acte d'adhésion. Les principaux axes de travail de cette association concernent principalement, la conservation, la transmission, la formation autour des événements de célébration des ostensions appréhendés dans leurs aspects culturels.

Le montant de cette cotisation est de 80 euros pour la commune de Saint-Junien.

Voté à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur du personnel (4mn 53s)

Il est proposé au conseil d'adopter le règlement intérieur pour le personnel communal.

Détails de la délibération : [CM-20211215-2](#)

Texte du règlement : [Règlement Intérieur – Commune](#)

Hervé Beaudet indique que ce règlement a été approuvé à l'unanimité lors du comité technique fin novembre.

Clément Ladune prend la parole au nom des élus communistes de la majorité pour expliquer leur vote. Il salue tout d'abord le travail effectué par les services municipaux pour élaborer ce règlement en cherchant à préserver au mieux les conditions de travail des agents. Il indique que les élus communistes ne peuvent approuver ce règlement qui n'est que la mise en application de la loi « de la transformation de la fonction publique » à laquelle ils s'opposent. Il renvoie à la motion qui avait été votée par le conseil il y a quelques mois contre cette loi. Ils refusent de s'associer à ce règlement et vont donc s'abstenir. (*Note du rédacteur : peut-être aurais-je dû intervenir pour rappeler à un de ces élus que « s'abstenir c'est la facilité pour ne pas voter contre... »*)

Christophe Wacheux précise qu'en tant que représentant de Génération.S, il souscrit à ce qui a été dit par Clément Ladune. Précisant que, comme les élus communistes, sa position est sur un point de vue national et pas sur la manière de gérer le personnel en local.

Pierre Allard rappelle que même s'il souscrit à la plupart de ce qui a été dit sur la loi, le fait est qu'il se doit de l'appliquer, et que pour que les agents de la Mairie soient payés à compter du 1er janvier 2022, il fallait qu'un règlement intérieur respectant la loi soit adopté.

Lucien Coindeau prend ensuite la parole pour préciser qu'il comprend les remarques et rappelle que EELV a demandé depuis plusieurs années le passage à 32h, mais que c'est un sujet qui doit être traité au niveau national par le Parlement et pas par le conseil municipal. Il souhaite cependant que les associations des maires fassent remonter ces réflexions à l'échelon national.

Le Maire rappelle qu'il y aura des occasions l'an prochain de s'exprimer sur ce type de sujets, mais qu'en attendant il faut faire respecter la loi.

Yoann a pris la parole pour conclure avec des mots similaires à ceux du Maire, rappelant que le débat national est légitime mais qu'il y a une réalité de terrain avec l'obligation de respecter la loi. C'est pourquoi, dans un esprit de responsabilité et compte tenu du fait que les représentants du personnel ont approuvé ce règlement, il a indiqué, qu'à titre personnel, il voterait pour ce texte.

Voté à la majorité, 6 élus de la majorité s'abstenant.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget Général

(16mn 23s)

Afin d'assurer la continuité des services, et en fonction des décisions retenues par les commissions municipales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation, et au mandattement des dépenses d'investissement dans les limites prévues, soit 25% des crédits inscrits au budget 2021 déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser. Le montant s'élève à 451 975 € (25% de 1 807 902 €).

Voté à l'unanimité.

Souscription d'un contrat d'assurance par la collectivité : Autorisation de signature du marché de service (17mn 17s)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat d'assurance pour une prise d'effet des garanties fixée au 1er janvier 2022 dont les détails sont joints : [CM-20211215-3](#)

Voté à l'unanimité.

Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail (18mn 37s)

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail trois dimanches pour l'année 2022, correspondant à de fortes périodes d'activités commerciales à savoir le dimanche 04 décembre 2022, le dimanche 11 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022.

Plus de détails ici : [CM-20211215-4](#)

Eliane Croci demande des précisions sur le fait que le conseil municipal doive se prononcer sur l'ouverture le dimanche de sociétés privées. Elle rappelle également que les élus communistes sont contre le travail du dimanche.

Le Maire lui répond que c'est ce que la loi prévoit pour les entreprises ayant des salariés (celles n'en ayant pas peuvent ouvrir les dimanches sans restriction). Cela permet aux salariés d'être assurés que ces ouvertures sont bien encadrées et que leurs compensations seront assurées. Le Conseil Municipal autorise donc trois dimanches seulement pour l'année. Ceux qui voudraient ouvrir à d'autres dates devront attendre une décision préfectorale. Enfin, il rappelle que ces dates correspondent généralement aux ouvertures autorisées le dimanche à Limoges, pour éviter l'évasion commerciale.

Voté à l'unanimité. (*Note du rédacteur : contre, mais pas tant que ça alors ?...*)

Levée de la prescription quadriennale lot 2 aménagement et viabilisation du lotissement communal (23mn 56s)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au règlement du décompte général et définitif à la société Contamine pour les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement du Bois au Bœuf (lot 2). Les travaux ont été réalisés sans réserve et il ne s'agit que d'une régularisation dont le montant s'élève à 524,70 € HT.

Plus de détails dans le texte de la délibération : [CM-20211215-5](#)

Voté à l'unanimité.

Recueil des tarifs 2022 de la ville de Saint-Junien (25mn 24s)

Il est proposé de valider les tarifs suivants : [Recueil des tarifs 2022](#)

Après que le Maire a rappelé qu'il n'y a pas eu d'opposition sur ces tarifs lors des commissions, il s'apprêtait à passer au vote quand j'ai demandé la parole.

En effet, j'ai indiqué ma surprise de voir les tarifs des transports scolaires inchangés par rapport à ceux de l'an dernier, alors que la commission des affaires scolaires du 13 septembre avait validé un changement important de ces tarifs.

Pour rappel, nous avions demandé que soient modifiées les modalités de tarification des transports scolaires lors du conseil municipal du 25 juin 2020 et lors du conseil municipal du 10 décembre 2020. Les explications relatives à notre demande sont disponibles dans nos deux comptes-rendus :

- le [compte-rendu du 25 juin 2020](#).
- le [compte-rendu du 10 décembre 2020](#).

Lors de la commission des affaires scolaires du mois de septembre dernier, une réforme des tarifs inspirée de l'une de nos propositions avait fait l'objet d'un consensus entre la majorité et notre groupe :

| Tranches | QF | Enfants inscrits (total de 406 inscrits) 2019-2020 | | Tarif régional | | | Montant de la participation de la mairie | | | | Montant résiduel à charge des familles | | |
|-----------------------------|----|--|------|---------------------|---------------------|------------------------|--|---------------------|---------------------|------------------------|--|---------------------|--------------------------------|
| | | Nb | En % | 1er et 2ème enfants | 3ème enfant (-30 %) | 4ème enfant et +(-50%) | En % | 1er et 2ème enfants | 3ème enfant (-30 %) | 4ème enfant et +(-50%) | 1er et 2ème enfants | 3ème enfant (-30 %) | 4ème enfant et suivants (-50%) |
| SEGPA... | | 1 | 0,2 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1 < 450 | | 21 | 5,2 | 30,00 € | 21,00 € | 15,00 € | 100 | 30,00 € | 21,00 € | 15,00 € | 0 | 0 | 0 |
| 2 451 à 650 € | | 23 | 5,7 | 51,00 € | 35,70 € | 25,50 € | 70,59 | 36,00 € | 25,20 € | 18,00 € | 15 | 10,5 | 7,5 |
| 3 651 à 870 € | | 43 | 10,6 | 81,00 € | 56,70 € | 40,50 € | 75,31 | 61,00 € | 42,70 € | 30,50 € | 20 | 14 | 10 |
| 4 871 à 1250 € | | 91 | 22,4 | 114,00 € | 79,80 € | 57,00 € | 73,68 | 84,00 € | 58,80 € | 42,00 € | 30 | 21 | 15 |
| 5 > 1250 € | | 82 | 20,2 | 150,00 € | 105,00 € | 75,00 € | 73,33 | 110,00 € | 77,00 € | 55,00 € | 40 | 28 | 20 |
| Non ayant droit (- de 3 Km) | | 145 | 35,7 | 195,00 € | 136,50 € | 97,50 € | 76,92 | 150,00 € | 105,00 € | 75,00 € | 45 | 31,5 | 22,5 |

Anne-Sophie a montré au Maire et à la Directrice générale des services ce tableau validé en commission en septembre dernier et celui qui

apparaît dans le recueil des tarifs soumis à la validation du conseil municipal.

Après quelques explications peu claires de la majorité sur ce couac, Pierre Allard a alors assuré que ce serait bien ce tableau proposé par la commission du 13 septembre qui sera mis dans le registre des tarifs. Je le remercie pour cette correction.

Yoann a ensuite pris la parole pour remercier la majorité d'avoir pris en compte notre demande de révision des modalités de tarification des transports scolaires, demande que nous avions présentée depuis plusieurs mois. Faisant référence aux propos de Clément La Dune en début de séance, Yoann indique que cette réforme répond au principe de justice sociale et constitue un signal important. Notre groupe se félicite aussi de la manière dont le travail a pu être mené en commission. Enfin, Yoann a ajouté que maintenant que ce point était réglé, nous proposerons lors de prochaines commissions une réflexion équivalente sur d'autres tarifs, notamment ceux de accueil de loisirs.

Voté à l'unanimité.

Attribution d'une subvention à une association – Association des conciliateurs de justice (31mn 35s)

L'association des conciliateurs de justice, dont le siège social est fixé à la Cour d'Appel de Limoges, (17 place d'Ain, 87000 Limoges) sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2021. Une conciliatrice de justice assure des permanences au moins une fois par mois à Saint-Junien. Les permanences sont assurées tous les mercredis, à la maison du droit. Cette association effectue également des permanences à Rochechouart, Oradour sur Glane et Saint-Victumien.

Les missions de médiation, très souvent liées à des conflits de voisinage ou à des désordres intrafamiliaux, parfois très conflictuelles sont prises en charge par des bénévoles qui se déploient sur tout le département de la Haute-Vienne. L'aide que fournit les communes est utilisée pour les réunions et la formation des bénévoles.

Les permanences sur Saint-Junien ont été assurées pendant presque toute l'année 2020 et pendant la totalité de l'année 2021.

Enfin, depuis la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 dite de

programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit dans son article 2 de développer les modes alternatifs de règlement des différends, en renforçant le recours à la médiation et en étendant le champ de l'obligation de tentative de règlement amiiable des litiges, préalable à la saisine du juge. Ce recours quasi obligatoire à la médiation constitue donc une aide non négligeable pour nos concitoyens. Le nombre de conciliateurs sur le département est donc passé de 15 à 32.

Au regard de ces éléments il est proposé d'accorder une subvention de 300 € pour cette association.

Voté à l'unanimité.

Remerciements (33mn 30s)

Remerciements envoyés à la Mairie :

- **L'Union nationale indépendante de retraités** remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes de La Bretagne.
- **Le secours populaire** remercie la municipalité pour l'aide apportée tout au long de l'année.
- **Les Restos du Coeur** remercie la municipalité pour la subvention reçue.
- **Le Colonel Henri Cestari** remercie la municipalité pour la journée organisée pour les nouveaux arrivants.

Décisions du Maire

Ci-joint les décisions du Maire depuis le dernier conseil : [Decisions-CM20211215](#)

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre Allard annonce la clôture de la séance à 19:04 après avoir souhaité aux élus non communautaires (qui ont un conseil demain) de bonnes fêtes.



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
 - [Actualités](#)
 - [Vie du groupe](#)
 - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Commissions POL](#)
- [Départementales 2021](#)
- [Municipales 2020](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Vidéos de campagne](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

Réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 25 janvier 2022



Conseil Municipal dans la salle du conseil à la Mairie...

Le 10 novembre 2021 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal, de retour, pour la première fois depuis plus d'un an, dans la salle du Conseil Municipal. Voici un résumé de ce qui a été dit et décidé (les repères temporels sont donnés entre parenthèses).

Frédéric Dauvergne était absent, représenté par Jean-Sébastien Piel.

Laure Mura était absente, non représentée.

Clémence Pique était absente, représentée par Anne-Sophie Chazelle.

*** Modification du 27/11/2021 ***

L'enregistrement Audio est [disponible sur le site de la Mairie](#). Les repères temporels sont dans les titres des délibérations.

*** Fin de la modification ***

Début de la séance à 18h30.

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre est en ligne sur le site de

la Mairie ([Compte-Rendu du conseil municipal du 16 septembre](#)). L'enregistrement, avec repères temporels, y est également disponible sur la page des [comptes-rendus](#). N'oubliez pas de lire [notre propre compte-rendu](#) pour avoir plus de détails.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Élection d'un adjoint (2mn 15s)

À la suite du décès de Joëlle PICHON, 2e adjointe dans l'ordre du tableau, en charge des affaires scolaires, il convient de procéder à son remplacement. Le groupe majoritaire présente Nadège Coucaud. Nathalie Tarnaud prend la parole pour notre groupe :

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Les membres du groupe Énergie Citoyenne, en cohérence avec leurs idées et leurs actes voteront blanc, quelle que soit la candidature proposée.

En effet, nous considérons, comme nous l'avions expliqué lors de l'installation de notre conseil, qu'il est naturel qu'il revienne à la majorité de choisir la composition de l'exécutif municipal.

Je vous remercie.

Il y avait 32 votants, 26 voix pour Nadège Coucaud, 6 bulletins blancs. Nadège Coucaud est donc élue adjointe aux affaires scolaires, 2e adjointe dans le rang du tableau.

Suite à l'élection, elle prend alors la parole (9mn 09s) pour rendre hommage à Joëlle tout d'abord et pour remercier le conseil pour sa confiance. Elle remercie également toutes les personnes qui ont pris le relais depuis plusieurs mois pour que les dossiers soient traités en temps et en heure.

Décision modificative n°1 Budget Général (10mn 55s)

Il est nécessaire de faire des ajustements budgétaires sur le budget général pour prendre en compte des dépenses non prévues initialement ainsi que le remboursement de trop perçu de taxes.

Plus de détails dans le document ci-joint : [CM 2021-11-10 – 1](#)

Voté à l'unanimité.

Décision modificative n°1 – Budget Camping (12mn 32s)

Il est nécessaire de faire des ajustements budgétaires sur le budget camping pour prendre en compte des effacements de dettes.

Plus de détails dans le document ci-joint :[CM 2021-11-10 – 2](#)

Voté à l'unanimité.

Adhésion au dispositif COMEDEC (13mn 42s)

COMEDEC (COMunication Électronique des Données de l'État Civil) est un réseau national sécurisé pour la transmission dématérialisée des actes de l'état civil. Ce dispositif dispense les usagers nés ou mariés à Saint-Junien de solliciter leur acte qui sera transmis directement à la commune ou à l'organisme demandeur ayant adhéré à Comedec où qu'il soit.

L'adhésion se fait par la signature de deux conventions, d'une part avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, et d'autre part avec le Ministère de la Justice.

L'adhésion se fait pour une durée de 6 ans. Gratuite, elle peut être dénoncée ou renouvelée par tacite reconduction.

La signature de ces conventions implique la mise en œuvre d'un dispositif garantissant la sécurité des transmissions mais également une formation des agents dûment habilités.

Voté à l'unanimité.

Admission en non-valeur – Budget Général (14mn 57s)

M. le Trésorier, en date du 22 octobre 2021, a envoyé un courrier indiquant une liste de pièces irrécouvrables. Il sollicite la mise en non valeur des éléments de la liste n°4693790233 pour un montant de 20 473,24 €.

Voté à l'unanimité.

Aide à la destruction des frelons asiatiques (15mn 48s)

Par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2016, il a été instauré une aide à la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particulier de la commune. Il nous est demandé de valider, au titre de l'année 2021, le versement des aides aux personnes physiques qui en ont fait la demande. La somme totale de ces différentes aides

s'élève à 691,25 euros.

Plus de détail dans le document ci-joint : [CM 2021-11-10 – 3](#)

Voté à l'unanimité.

Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – année 2021-2022 (17mn 14s)

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 Septembre dernier visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1er degré, c'est-à-dire l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base défini dans le cahier des charges. L'appel à projet vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il est fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

La commune a déposé un dossier le 16 mars 2021.

La demande portait sur 3 écoles élémentaires et 1 école primaire :

- *Ecole élémentaire Joliot-Curie : 7 classes concernées – 160 élèves*
Montant global prévisionnel de la dépense : 4 908 € TTC
– Montant subvention : 3 418 € TTC
- *Ecole élémentaire Chantemerle : 6 classes concernées – 143 élèves*
Montant global prévisionnel de la dépense : 4 395 € TTC
– Montant subvention : 3 059 € TTC
- *Ecole élémentaire République : 9 classes concernées – 200 élèves*
Montant global prévisionnel de la dépense : 3 963 € TTC
– Montant subvention : 2 741 € TTC
- *Ecole Primaire Glane : 3 classes concernées – 73 élèves*
Montant global prévisionnel de la dépense : 4 535 € TTC

– Montant subvention : 3 093 € TTC

(Note du rédacteur : voici le lien vers la page du ministère expliquant l'appel à projets : [Plan-de-relance-continuite-pedagogique](#))

J'ai alors pris la parole pour demander des précisions :

Mes chers collègues,

Tout d'abord, je tiens à rappeler l'engagement de notre groupe pour la mise à niveau des équipements informatiques dans les écoles. Il nous semble important que l'école puisse apprendre aux élèves l'utilisation de cet outil indispensable de nos jours pour d'autres utilisations que les seuls jeux et réseaux sociaux. C'était d'ailleurs déjà un sujet qui m'animait lorsque j'étais représentant des parents d'élèves il y a quelques années.

Concernant cette délibération, il y a une légère erreur dans le texte, mais qui peut porter à confusion. L'appel à projets n'est pas centré sur le 1er degré (qui comprend les classes de maternelle) mais bien sur l'élémentaire (cycles 2 et 3).

Je souhaitais aussi avoir des détails sur les projets prévus. Le délai assez court depuis la réception des documents ne me permet pas d'être affirmatif, mais il ne me semble pas que l'on ait eu de détails concernant ce projet. Je n'ai pas souvenir non plus d'avoir lu quelque chose en rapport dans des comptes-rendus de commission scolaire.

J'ai donc cherché un peu pour voir de quoi on parlait. J'ai retrouvé le point sur le déploiement du numérique dans les écoles qui avait été envoyé en juin 2020, mais il n'indique pas ce qui manque par rapport au socle numérique. J'ai trouvé l'appel à projet sur le site du ministère, mais puisque c'est un appel à projets, cela reste ouvert...

Pourrait-on donc savoir à quoi correspondent ces sommes ?

Est-ce que ce n'est que du matériel ou logiciels, ou, comme l'appel à projets le prévoit, cela concerne aussi du service ? Il serait intéressant, pour nous comme pour les parents d'élèves de ces écoles, de comprendre pourquoi le montant des subventions n'est pas lié au nombre de classes ou d'élèves.

Stéphanie Fourgeaud, la Directrice Générale des Services (DGS), répond alors que lorsque la collectivité a eu la possibilité de participer à cet appel à projets, la première chose a été de recenser les besoins auprès des directrices des écoles. Les besoins remontés n'ont fait part que de matériels et de logiciels, la plupart du temps des ordinateurs et des vidéo-projecteurs. Des TNI (Tableaux Numériques Interactifs) ont été proposés mais non retenus. Les besoins sont donc en fonction des équipements déjà existants dans les écoles. Les conseils d'école ont été prévenus des dotations prévues.

Voté à l'unanimité.

Souscription de contrats d'assurance par la collectivité – Autorisation de signature des marchés de services (22mn 54s)

Les contrats d'assurance actuels arrivent à échéance le 31 décembre. Suite aux recommandations de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 15 septembre, il nous est demandé de valider le choix des prestataires tels que décrits dans le document joint : [CM 2021-11-10 – 4](#)

Pierre Allard précise que, malgré des variations au niveau des montants des différents lots, la somme globale est équivalente à celle des marchés en cours.

Voté à l'unanimité.

Attribution d'un bon d'achat par élève de CM2 – année 2020-2021 (24mn 52s)

Les élèves de CM2 n'ont pu, en juin 2021 faire un voyage scolaire comme il est d'usage à Saint-Junien pour la fin des études élémentaires. Comme pour l'année scolaire précédente, le budget du voyage n'ayant pas été dépensé, il est proposé de le redistribuer aux élèves concernés sous forme de bons d'achats de 14€ dans l'un des deux magasins du centre de Saint-Junien : La Maison Bleue et Subculture.

Plus de détail dans le document ci-joint : [CM 2021-11-10 – 5](#)

Je prends alors la parole pour demander la correction dans le texte de la délibération de « BD Mangas » en « Subculture », erreur qui était déjà présente dans la délibération de l'an dernier.

Suite à une question de Philippe Gandois, il est précisé que le taux d'utilisation de ce bon d'achat, l'an dernier, était de 70%.

Thierry Granet prend la parole pour indiquer que les libraires indépendants sont très contents de cette initiative.

Voté à l'unanimité.

Convention de mises à disposition de services entre la CCPOL et la ville de Saint-Junien (28mn 00s)

Il nous est proposé de valider la convention de mise à disposition de services ci-dessous entre la ville de Saint-Junien et la Communauté de communes Porte Océane du Limousin pour les services suivants :

- CA DAO SIG
- Accueil/secrétariat/assistance administrative
- Voirie
- Espaces verts
- Parc auto
- Bâtiment

2021-095-1 – Convention mad services

Yoann Balestrat prend la parole :

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Simplement, deux points sur cette délibération. Est-ce qu'on pourrait nous expliquer, très succinctement, ce n'est pas une question piège, comment on calcule les modalités de remboursement de façon très concrète et pratique. Et puis, n'étant pas membres du comité de suivi, est-ce qu'on pourra avoir accès aux bilans annuels, dès lors que les réunions auront eu lieu ?

La DGS répond que le bilan annuel est fait chaque année dans le cadre des attributions de compensation dans le cadre des transferts de charge. Les pourcentages sont calculés à partir de critères très spécifiques en fonction des services (ex. : nombre de mandats pour la comptabilité ; nombre et type d'interventions pour les services techniques ; etc.).

Philippe Gandois fait remarquer que les services du stade interviennent pour la communauté de communes et que cela ne rentre pas dans la liste des services indiqués. Il lui est répondu que ce n'est pas de la mutualisation de services, mais de la prestation de service.

Voté à l'unanimité.

Convention de mises à disposition entre la CCPOL et la ville de Saint-Junien (33mn 04s)

Il nous est proposé de valider la convention de mise à disposition d'agents ci-dessous entre la ville de Saint-Junien et la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

[2021-096-1 – Convention mad agents](#)

Yoann fait remarquer que page 3 du projet de convention, il est fait mention d'une liste nominative des agents concernés, qui serait en annexe mais qui ne nous a pas été fournie. Stéphanie Fourgeaud précise que cette liste nominative nous sera envoyée, mais que la délibération ne peut pas faire apparaître de noms.

Voté à l'unanimité.

Conventions de servitudes pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité (35mn 13s)

Enedis envisage la construction d'une ligne électrique basse tension souterraine ainsi que la mise en place d'une armoire de type C4 implantée en limite de parcelle. La parcelle concernée est cadastrée AN164, au chemin des Seilles, et appartient à la commune de Saint-Junien.

Il est proposé de valider la convention ci-jointe : [2021-097-1 – Convention Enedis – ESAT](#)

Voté à l'unanimité.

Installation d'une station de recharge de vélos et de véhicules à assistance électrique au champ de foire – Demande de subventions (36mn 31s)

La Commune de Saint-Junien souhaite valoriser et accompagner les modes de déplacements doux et décarbonés.

L'installation d'une station de recharge de vélos et de véhicules à assistance électrique pourrait contribuer à favoriser ces modes de déplacement.

Du fait de sa situation géographique en cœur de ville et de l'espace qui y est disponible, le champ de foire est un lieu stratégique en ce qui concerne ces modes de déplacement et serait l'endroit approprié pour cette installation à proximité de l'office du tourisme.

Cette station proposerait un système complet et

autosuffisant de stationnement des vélos électriques (et autres Véhicules à Assistance Électrique) avec bornes de recharges alimentées par énergie solaire.

Il comprendrait :

- *8 emplacements avec supports vélos pour la charge simultanée de 8 VAE et 8 vélos musculaires*
- *Des casiers sécurisés avec chargeurs smartphones et ordinateurs*
- *2 bornes de rechargement de voiture électriques*

Le montant total des travaux s'élèverait à environ 31300 € HT, et le reste à charge pour la commune serait de 20%, soit environ 6500 € HT.

(Note du rédacteur : les montants ont été corrigés en cours de séance.)

Plus de détail dans le document ci-joint : [CM 2021-11-10 – 6](#)

Voté à l'unanimité.

Dénomination des voies – Lieu-dit Glane (40mn 10s)

Il est nécessaire, pour les services de police, de sécurité et postaux, et les autres services publics ou privés, de bien identifier les habitations. Pour cela, il est nécessaire de nommer les voies d'accès.

Il est proposé de nommer les voies du Lieu-dit Glane comme ceci :

- Rue des Palissonneurs – Violet
- Ruelle des Lavandières – Jaune
- Chemin des Pêcheurs – Vert



Voté à l'unanimité.

Dénomination des voies – Lieu-dit Le Terme Rouge (41mn 13s)

Il est nécessaire, pour les services de police, de sécurité et postaux, et les autres services publics ou privés, de bien identifier les habitations. Pour cela, il est nécessaire de nommer les voies d'accès.

Il est proposé de nommer les voies du Lieu-dit Le Terme Rouge comme ceci :

- Chemin de Beauséjour – Vert
- Impasse du Pré Couraut – Jaune (*Note du rédacteur : finalement nommée Impasse du Pré Courant*)



Anne-Sophie Chazelle prend alors la parole pour indiquer qu'il y a vraisemblablement une erreur dans la dénomination de l'impasse. En effet, plusieurs traces historiques font référence au pré **Courant** (dénomination issue d'un nom de famille). La modification est acceptée.

Voté à l'unanimité.

Dénomination de la voie du lotissement Le Temple (44mn 26s)

Il est nécessaire, pour les services de police, de sécurité et postaux, et les autres services publics ou privés, de bien identifier les habitations. Pour cela, il est nécessaire de nommer les voies d'accès.

Il est proposé de nommer l'impasse du lotissement Le Temple situé chemin des Gouttes comme ceci :

- Chemin des Fonts Espinasse – Jaune



Voté à l'unanimité.

Dénomination des voies du lotissement Les Garennes (45mn 03s)

Il est nécessaire, pour les services de police, de sécurité et postaux, et les autres services publics ou privés, de bien identifier les habitations. Pour cela, il est nécessaire de nommer les voies d'accès.

Il est proposé de nommer les voies du lotissement Les Garennes comme ceci :

- Rue Lucienne Normand – Jaune
- Impasse Erik Satie – Vert
- Impasse des Garennes – Violet



Voté à l'unanimité.

Thierry Granet précise que Lucienne Normand est une administrée, décédée en 2019, ayant légué à la commune l'ensemble de ses biens (environ 700 000 euros). Il lui est ici rendu hommage.

Effacement de dettes – Budget Général (46mn 49s)

M. le Trésorier de Saint-Junien a informé M. le Maire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif ou à des décisions d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Cela représente un montant total de 3 059,17 € dont le détail est dans le document ci-joint : [CM 2021-11-10 – 7](#)

Voté à l'unanimité.

Effacement de dettes – Budget Camping (48mn 05s)

M. le Trésorier de Saint-Junien a informé M. le Maire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif ou à des décisions d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Cela représente un montant total de 874,60 € dont le détail est dans le document ci-joint : [CM 2021-11-10 – 8](#)

Voté à l'unanimité.

Association des Maires de France – Mandat spécial pour le 103eme congrès des Maires (48mn 50s)

Il est demandé de valider un mandat spécial pour Thierry Granet afin qu'il se rende au congrès des Maires du 16 au 18 novembre à Paris, en remboursant l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

Pour les mêmes raisons que lors du conseil précédent, et comme nous l'avons détaillé dans notre article « [Indemnités des élus : que les choses soient claires !](#) », nous nous abstenons sur cette délibération, ne souhaitant pas nous opposer à ce déplacement mais ne pouvant pas en accepter les modalités de prise en charge.

Voté à la majorité, les six membres de notre groupe s'abstenant.

Espaces publics numériques, volontaire en service civique pour l'année 2020-2021 (49mn 55s)

La ville de Saint-Junien souhaite familiariser un nombre croissant d'habitants aux pratiques numériques afin de réduire la fracture numérique.

Deux espaces publics numériques fonctionnent avec le concours des agents du service animation, de la médiathèque et du centre social. Afin de toucher un public plus large, demandeur de conseils sur la pratique numérique, sur les écueils ou dangers des réseaux sociaux usuels (Facebook en particulier) un volontaire en services civiques, dénommé « médiateur numérique », sera chargé de :

- renforcer la connaissance du numérique : avantages, inconvénients, modalités*
- accompagner, animer et sensibiliser sur l'utilisation des réseaux sociaux.*

Le temps nécessaire est estimé à 8 mois à compter du 15 novembre 2021. La thématique fédératrice sera l'élaboration et la diffusion de recettes de cuisine élaborées par les usagers du centre social de la commune de Saint-Junien avec conception et utilisation d'un padlet (mur virtuel numérique), pratique des réseaux sociaux : ateliers collectifs, conseils individuels.

La Commune de Saint-Junien a obtenu un agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Haute-Vienne,

après validation de la fiche de mission « médiateur numérique »

Il nous est donc demandé de valider l'emploi d'un volontaire de service civique.

Voté à l'unanimité.

Nomination coordonnateur communal de recensement de la population pour l'année 2022 (51mn 32s)

Comme chaque année, nous sommes dans l'obligation de nommer le coordonnateur communal chargé de mettre en place l'organisation permettant la réalisation du recensement sur le territoire communal. Ses tâches sont les suivantes :

- *mettre en place l'organisation du recensement*
- *mettre en place la logistique*
- *organiser la campagne locale de communication*
- *assurer la formation de l'équipe communale*
- *assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder par arrêté municipal à la désignation d'un coordonnateur de recensement et de son suppléant, agents titulaires de la commune, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2022. Ces deux nominations concerneront respectivement Mme Catherine Guillon et Mme Nathalie Valade.

Il nous est demandé d'autoriser le Maire à procéder par arrêté municipal à la désignation d'un coordonnateur de recensement et de son suppléant, agents titulaires de la commune, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2022. Ces deux nominations concerneront respectivement **Mme Catherine Guillon** et **Mme Nathalie Valade**.

Voté à l'unanimité.

Nomination par arrêté municipal du correspondant du répertoire d'immeubles localisés (52mn 47s)

Il est proposé d'autoriser le Maire à procéder par arrêté à la nomination du correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2022 ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés adjoint. Il s'agira respectivement de **Mme Catherine Guillon** et

de Mme Nathalie Valade.

Plus de détail dans le document ci-joint : [CM 2021-11-10 – 9](#)

Voté à l'unanimité.

Tableau des emplois au 1er décembre 2021 (55mn 00s)

Le tableau des emplois doit être mis à jour pour prendre en compte des perspectives d'avancement :

[CM 2021-11-10 – 10](#)

Voté à l'unanimité.

Vente de matériel d'une valeur supérieur à 4 600 € via le site Webenchères (56mn 22s)

Considérant que la commune de Saint Junien procède régulièrement au renouvellement de ses biens mobiliers en vue de maintenir ses équipements au meilleur niveau de fonctionnement tant pour les services rendus à ses administrés que pour les agents ou autres usagers qui en sont les utilisateurs.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente ces biens dans les conditions optimales de transparence et de traçabilité tant par la détermination des prix d'acquisition que par la désignation des acquéreurs, elle a recours à une plate-forme de courtage par internet appelée Webenchères.

La décision de mettre en vente des biens mobiliers d'une valeur nominale inférieure à 4 600,00 € relève de la compétence de Monsieur le Maire, ces ventes feront l'objet d'une information au Conseil municipal au titre des décisions prises.

S'agissant des biens mobiliers d'une valeur égale ou supérieure à 4 600,00 € la mise en vente nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal.

Les biens susceptibles d'être concernés par cette autorisation sont les suivants :

| Matériel | Numéro d'inventaire | Prix de vente |
|--------------------------|---------------------|---------------|
| Renault Master isotherme | 2005010400-001 | 7 777€ |

| | | |
|--------------------------|----------------|---------|
| Renault B 70 grue | 1995090400-001 | 4 862 € |
| Balayeuse Renault Midlum | 2012002100-001 | 6 810 € |

Voté à l'unanimité.

Remerciements (57mn 58s)

Remerciements envoyés à la Mairie :

- **ASSJ Athlétisme** remercie la municipalité pour l'aide apportée pour les 10km de Saint-Junien du 17 octobre.
- **Et les gants dans l'humus** remercie la municipalité pour les aménagements qui ont été réalisés sur le site de compostage des Charmilles.
- **John Griefen** remercie la municipalité pour la tenue de son exposition
- **Familles rurales** remercie la municipalité pour une subvention
- **Secours Populaire** remercie la municipalité pour une subvention

Décisions du Maire

Ci-joint les décisions du Maire depuis le dernier conseil :

[Decisions-20211110](#)

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre Allard annonce la clôture de la séance à .



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)

- [Actualités](#)
- [Vie du groupe](#)
- [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
 - [Comptes-rendus](#)
 - [Commissions municipales](#)
 - [Commissions POL](#)
- [Départementales 2021](#)
- [Municipales 2020](#)
 - [Nos candidats](#)
 - [Vidéos de campagne](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

Indemnités des élus : que les choses soient claires !

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 25 janvier 2022

Il est un sujet sur lequel nous avons été accusés d'être « démagos ». Il semblait nécessaire d'expliquer notre positionnement pour démontrer en quoi il est tout sauf démagogique.

Replaçons les faits dans leur contexte. Lors du dernier conseil municipal, nous n'avons pas voté pour un « mandat spécial » (ce qui correspond à une indemnité exceptionnelle) pour Lucien Coindeau se rendant durant deux jours à Paris pour participer à l'assemblée générale de l'association « Villes et métiers d'art ». Soyons clairs : nous sommes favorables à ce que notre commune soit représentée à cet événement mais nous ne pouvons valider les conditions de prise en charge proposées.

Pour rappel, lors du vote des indemnités des élus, en début de mandat, nous avions proposé que celles des adjoints et conseillers délégués soient divisées par deux, avec trois objectifs : transparence, proportionnalité et bonne gestion des deniers publiques.

Nous n'avons jamais remis en cause le montant de l'indemnité du Maire, qui est un sujet tout à fait à part car cette fonction à responsabilités importantes est difficilement compatible avec l'exercice d'un métier ou d'autres mandats... Pour nous, être Maire à Saint-Junien devrait être une mission assurée à temps plein. Autrement dit, il est possible de considérer que l'indemnité du Maire s'apparente à une rémunération. Mais, s'agissant des adjoints et conseillers délégués, il est question d'une participation forfaitaire aux frais inhérents à la fonction

(c'est-à-dire un dédommagement visant à faire en sorte qu'être élu ne coûte pas). En somme, notre collectif n'a aucun problème avec le principe du versement d'indemnités aux élus qui vise à garantir l'accès de toutes et tous aux responsabilités électives, quel que soit son niveau social.

Nous sommes d'accord avec la majorité sur un point : le vrai problème, comme le soulignait Pierre Allard lors du dernier conseil municipal, est l'absence d'un véritable statut de l'élu permettant de cadrer les choses à l'échelle nationale (montant des indemnités, etc.) et de faciliter l'investissement politique en garantissant la possibilité de réaliser des aller-retour entre la vie publique et la vie professionnelle sans que le choix de l'une ait une répercussion sur l'autre (dispositions de lutte contre les préjudices liés à l'évolution de carrière, exercice à temps plein ou partiel des fonctions avec compensation des pertes de salaire, etc.). Mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Et si l'on peut espérer que ce le soit un jour, en attendant, nous, élus Énergie citoyenne, sommes convaincus que nous pouvons certainement mieux faire. Lors du premier conseil municipal de la mandature, les indemnités suivantes ont été votées :

- Adjoint : 1000 € brut par mois ;
- Conseiller délégué : 600 € brut par mois ;
- Conseiller municipal : aucune indemnité.

Il y a, dans notre commune, 9 adjoints et 11 conseillers délégués et 12 conseillers municipaux. La réduction des indemnités proposée par notre groupe, qui figurait dans notre programme, aurait permis une économie directe de 100 000 € par an, quitte à donner des indemnités exceptionnelles (les fameux « mandats spéciaux ») lors de missions ponctuelles qui le justifieraient et quitte à ce que chaque conseiller perçoive une indemnité aussi minime soit-elle pour faire face aux frais engagés en raison du mandat.

À titre d'exemple, prenons la ville de Saint-Ouen l'Aumône, en région parisienne, commune de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Il y a 26 000 habitants, environ deux fois plus qu'à Saint-Junien, son conseil municipal se composant, en plus du Maire, de 10 adjoints, 14 conseillers délégués et 10 conseillers municipaux. Leurs indemnités, malgré la taille de la commune et le coût de la vie en région parisienne, sont plus basses que celles de Saint-Junien. Et il faut souligner aussi l'indemnisation des conseillers municipaux :

- 800 € brut par adjoint ;
- 350 € brut par conseiller délégué ;
- 65 € brut pour chaque conseiller municipal.

On peut noter aussi l'exemple de Saint-André-de-Cubzac, commune de 12 000 habitants en Gironde, une ville tout à fait équivalente à Saint-Junien avec 9 adjoints, 5 conseillers délégués et 17 conseillers municipaux :

- 800€ brut pour les adjoints ;

- 240€ brut pour les conseillers délégués ;
- Aucune indemnité pour les conseillers municipaux.

Enfin, on aurait pu parler de discours démagogique si nous avions proposé une baisse substantielle des indemnités du Maire, ou une suppression des indemnités des adjoints et conseillers délégués. Nous aurions pu être taxés de démagogues si seulement une fois nous avions dit que les élus saint-juniauds « gagnaient trop » par rapport au travail qu'ils font. Nous refusons les amalgames, nous défendons simplement notre position. Nous reconnaissions le travail important que représente la fonction de Maire et nous saluons l'investissement de tous nos collègues élus, qu'ils bénéficient ou non d'ailleurs d'une indemnité. Revoir les montants des indemnités n'a rien de démagogique : c'est un choix politique. Certaines communes, à l'instar de Poitiers, l'ont fait.

Nous pensons que des indemnités moins élevées sont tout à fait compatibles avec les missions des adjoints et des conseillers délégués. Ces indemnités ne doivent pas constituer un quelconque complément de salaire mais doivent couvrir les dépenses réalisées par les élus dans le cadre de leurs missions. La cohérence de notre position nous aurait conduits à valider les mandats spéciaux si et seulement si le montant des indemnités forfaitaires perçues mensuellement avait été revu à la baisse en début de mandat.

Point de démagogie ici ou ailleurs. Mais quand on ne veut pas débattre du fond, on esquive par la caricature...

Articles récents

- [Réunion du Conseil Communautaire POL du 27 novembre 2025](#)
- [Faire du vélo à Saint-Junien... Une vraie gageure, un grand danger !](#)
- [Réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025](#)
- [Vente de la Giboire : les dernières actualités](#)
- [Réunion du Conseil Communautaire POL du 30 septembre 2025](#)

Archives

- [novembre 2025](#) (3)
- [octobre 2025](#) (2)
- [septembre 2025](#) (1)
- [juin 2025](#) (6)
- [mai 2025](#) (1)
- [avril 2025](#) (2)
- [mars 2025](#) (3)
- [février 2025](#) (2)
- [janvier 2025](#) (1)
- [décembre 2024](#) (2)
- [novembre 2024](#) (4)
- [juin 2024](#) (3)
- [mai 2024](#) (1)
- [avril 2024](#) (2)

- [mars 2024](#) (3)
- [février 2024](#) (5)
- [décembre 2023](#) (1)
- [novembre 2023](#) (2)
- [septembre 2023](#) (1)
- [juin 2023](#) (1)
- [mai 2023](#) (2)
- [avril 2023](#) (3)
- [mars 2023](#) (1)
- [février 2023](#) (2)
- [janvier 2023](#) (1)
- [décembre 2022](#) (5)
- [novembre 2022](#) (2)
- [septembre 2022](#) (1)
- [juillet 2022](#) (3)
- [juin 2022](#) (3)
- [avril 2022](#) (2)
- [mars 2022](#) (2)
- [février 2022](#) (2)
- [janvier 2022](#) (2)
- [décembre 2021](#) (1)
- [novembre 2021](#) (2)
- [octobre 2021](#) (1)
- [septembre 2021](#) (1)
- [juin 2021](#) (1)
- [mai 2021](#) (2)
- [avril 2021](#) (3)
- [mars 2021](#) (5)
- [février 2021](#) (3)
- [décembre 2020](#) (2)
- [novembre 2020](#) (2)
- [octobre 2020](#) (3)
- [septembre 2020](#) (1)
- [juillet 2020](#) (1)
- [juin 2020](#) (6)
- [mai 2020](#) (1)
- [avril 2020](#) (1)

Méta

- [Connexion](#)
- [Flux des publications](#)
- [Flux des commentaires](#)
- [Site de WordPress-FR](#)

Rechercher

- [Politique de confidentialité](#)

- [Sitemap](#)

- [Facebook](#)

- [X](#)

- [RSS](#)